

Arrêté municipal n° 2020-05-206

Délégations - Conseillère municipale déléguée - Madame Laëtitia Le Bechec

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu:

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18,
- Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au 1er tour organisé le 15 mars 2020 au lundi 18 mai 2020,
- Les délibérations du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints.

Arrête:

<u>Article 1</u>: Il est donné délégation de compétences à Madame Laëtitia LE BECHEC, Conseillère municipale déléguée, pour connaître des domaines suivants en lien avec la délégation de Pascal LE COUSIN, 2^{ème} adjoint, sur le développement durable :

- Gestion des risques
- Commission de sécurité
- Contrôle de la qualité de l'air et de l'eau
- Protection de l'environnement et prévention des risques naturels et industriels – Sécurité civile
 - Protection contre le bruit actions de prévention réglementation et contrôles
 - Prévention des pollutions liées à l'activité industrielle : gestion des procédures d'établissements classés (enquêtes publiques,...)
 - Elaboration et suivi des plans de prévention des risques majeurs risques naturels ou industriels,
 - Prophilaxie,
- Contrôle et suivi des services métropolitains de l'eau, de l'assainissement

Article 2: Il est donné délégation de signature sur tout support à Madame Laëtitia LE BECHEC pour les actes ci-dessous énumérés et relatifs aux domaines mentionnés à l'article 1 du présent arrêté :

- Courriers,
- Notifications de décisions,
- Actes administratifs à caractère réglementaire (arrêtés,...)
- Conventions et contrats sous réserve de leur approbation préalable par le Conseil municipal ou par décision du Maire,
- Ensemble des actes liés à la passation et à l'exécution des marchés publics,

• Engagements comptables,

Bons et lettres de commande,

• Toutes pièces attestant la production et la réalisation du service fait (factures, mémoires,...)

• Tous actes relatifs à la préparation et à l'exécution des décisions modificatives ainsi que les virements et les transferts de crédits.

Article 3 : Madame Laëtitia LE BECHEC signera comme suit :

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à la personne désignée.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de Seine-Maritime, Monsieur le Trésorier principal, ainsi qu'à Madame la Directrice générale des services, Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux adjoints et responsables des services de la ville.

Article 7: Le présent arrêté prend effet à compter du 29 mai 2020 et prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray, Le 28 mai 2020

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire,

Réception en préfecture : 02/06/2020

Identifiant de télétransmission: 76-217605757-20200101-lmc117353-AR-1-1

Affiché ou notifié le 3 juin 2020